

a été prié de présenter ce bill en qualité de bill d'initiative parlementaire, mais, chose ironique, lorsque nous disons qu'un bill est d'initiative parlementaire, nous voulons dire que c'est un bill d'intérêt public et lorsque nous disons qu'un bill est d'intérêt public, nous voulons dire en fait qu'il est destiné à des fins particulières.

• (6.30 p.m.)

On demande donc au député de parrainer le présent bill, qu'il fasse partie ou non de l'*Evangelistic Tabernacle*. Quelqu'un doit le parrainer et il nous faut entendre le rabâchage préliminaire qui s'impose et passer par différentes règles de procédure sans que cela ne soit d'aucune utilité au groupe des *Evangelistic Tabernacle* ou aux députés.

Il me revient à la mémoire quatre ou cinq récents projets de loi qui tombent dans cette catégorie. J'aimerais m'y reporter, non pas parce qu'ils entrent dans ce contexte, mais parce qu'ils prouvent ce que j'avance. Il y avait les bills portant sur les scouts, les guides, puis sur l'organisation réunissant tous les médecins du Canada et le bill concernant la profession d'infirmier. Il s'agissait là de bills privés soumis au même jargon que ces projets de loi reçoivent au Sénat en raison de la manière archaïque dont nous procédons.

Je partage l'opinion du député de Skeena (M. Howard) et de celui de Cariboo (M. Leboe): nous devrions modifier nos méthodes d'examen relatives à ces projets de loi. Je serais disposé à renvoyer ce bill à l'autre endroit, d'où il vient, si notre Règlement nous le permettait, et à faire abroger certaines dispositions qu'il renferme. Lorsque des gens sont tenus de remplir une formule de demande, les documents qui leur sont envoyés avec la formule renferment tous les renseignements possibles. En l'occurrence, les renseignements sont encore plus détaillés puisqu'ils comprennent également le domaine spirituel.

Il me semble complètement illogique d'essayer d'englober dans cette vaste catégorie toutes les sociétés, presque tous les organismes qui veulent se constituer en société nationale. C'est un procédé trop coûteux et qui provoque de grandes difficultés lorsqu'il s'agit de motiver plusieurs des pouvoirs qui leur sont accordés et dont ils ne veulent pas, dont ils n'ont pas besoin et qu'ils n'utiliseront probablement jamais.

C'est pourquoi je propose d'établir un moyen grâce auquel le parrain pourrait demander en comité le retrait de certaines de ces dispositions qui ne seront pas utilisées et qui, souvent, représentent, selon les circonstances, un inconvénient pour la société.

Je sais que mon savant collègue de Danforth (M. Scott), qui est avocat, n'admettra pas la nécessité d'effectuer des changements. Cependant, il devrait être conscient du fait que nombre de gens dont l'activité se déroule seulement dans les domaines législatif, linguistique et juridique, éprouvent beaucoup de difficultés à accepter l'emploi d'un anglais très simple, qui serait bien compris dans notre société moderne par les personnes qui prennent connaissance de ces projets de loi, mais qui ne possèdent pas sa formation.

A mon avis, monsieur l'Orateur, puisque l'*Evangelistic Tabernacle Corporation* doit, sur le plan législatif, s'adresser à Ottawa en vue de sa constitution en société nationale, elle devrait pouvoir le faire selon ses désirs et ses besoins. En présentant sa demande aux députés et en sollicitant l'adoption d'une loi la constituant en société, elle devrait le faire uniquement dans une mesure répondant au désir de ses membres. C'est pourquoi j'espère que le parrain du bill à l'étude tiendra compte de certaines propositions qui ont été faites et que les députés, les trente qui sont présents à l'heure actuelle, songeront à modifier le mode de présentation à la Chambre de bills semblables au bill S-7 dont nous sommes présentement saisis.

S'il y avait moyen de s'opposer à ce projet de loi sans manquer ouvertement de respect à l'égard des fins et des intentions de l'*Evangelistic Tabernacle Society*, je le ferais volontiers. Toutefois, j'espère que nous aurons l'occasion en d'autres circonstances de faire valoir de nouveau ce point de vue, jusqu'à ce que le comité parlementaire juge à propos d'établir un règlement qui favorise une interprétation plus raisonnable des vœux des organismes comme l'*Evangelistic Tabernacle Society*.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai été porté à prendre part au débat actuel sur le bill par le plaidoyer évangélique du député de Timiskaming (M. Peters), en faveur d'un peu de lumière juridique relativement à la rédaction du bill. Le député de Timiskaming jouit, bien entendu, de la haute estime de la Chambre; il a une imposante carrière en tant que député et sa ténacité et ses connaissances sont remarquables. Aussi, suis-je vraiment touché par son désir de voir une sorte de justification juridique pour ce qu'il qualifie de jargon juridique du projet de loi.

Je ne voudrais pas que le compte rendu de nos délibérations laisse entendre que nous nous opposions de quelque façon au bill actuel, qui nous vient de l'autre endroit. Nous l'apportons et serons très heureux de le voir adopté. J'ai l'impression que le député de